



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :
19
Conseillers en exercice :
19
Conseillers présents :
16
Date de convocation :
26/05

Procès-verbal de la séance du 30 mai 2023

*Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14
Juillet le mardi 30 mai 2023 à 19h30 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten*

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023
- 2- Don financier
- 3- Contrat de location – Maison au 1 rue des Eglises
- 4- Demande de subvention Ecole élémentaire Breuschwickersheim
- 5- Création d'un poste permanent
- 6- Mandat d'étude au CDG67 pour le renouvellement de l'assurance statutaire
- 7- Accord collectif sur le télétravail
- 8- Passage à l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- 9- Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics
- 10- Réhabilitation du gymnase du collège d'Achenheim

Points d'information divers :

- *Projet BRUCKMAN Jardin des arts*
- *Projet VOGEL parking rue des Eglises*
- *Projet LOHR*
- *Projet réaménagement mairie et périscolaire. Contraintes financières.*

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme JERNASZ Séverine - M. GALMICHE Damien - Mme ROTT Nicole - M. KELLER Frédéric - Mme MEYER Danielle - M. LANGENBRONN Alain - M. SCHOCH Fabrice - Mme FLEURY Catherine - Mme SCHWING Sandra - Mme KIEFFER LEIPP Christelle - M. WELTZ Dominique - Mme BEGIC Morgane - Mme ABLER Elisabeth - M. ONNIS Antony - Mme GRETHEL Christel. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

M. HUBER Hervé ayant donné procuration à Mme KIEFFER LEIPP Christelle
M. GLOECKLER Philippe ayant donné procuration à M. SCHOCH Fabrice
M. CACHOT Romain ayant donné procuration à Mme JERNASZ Séverine

Secrétaire de séance : Mme JERNASZ Séverine

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le maire demande au conseil municipal l'autorisation de rajouter un point 10 à l'ordre du jour intitulé « Réhabilitation du gymnase du collège d'Achenheim ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte de rajouter le point 10 à l'ordre du jour.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023 est **adopté à l'unanimité**, sans observation.

2. Don financier

Le maire informe les membres du conseil municipal qu'une habitante de la commune, Madame Marguerite ROBACH, a souhaité participer à l'achat d'un arbre pour la commune. Sa participation prend la forme d'un don financier sous forme de chèque, d'un montant de 1 000 €.

Pour que la commune puisse encaisser ce chèque, il est nécessaire que le conseil municipal accepte le don de Madame Marguerite ROBACH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le don financier de Madame Marguerite ROBACH qui prend la forme d'un chèque de 1000 € ;**
- **Charge Monsieur le maire d'encaisser ce chèque.**

3. Contrat de location – Maison au 1 rue des Eglises

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de louer la maison sise 1 rue des Eglises à Monsieur Cédric MENENDEZ, à compter du 1^{er} juillet 2023. Il y a lieu d'arrêter les principes de la location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions : Mmes FLEURY, JERNASZ et GRETHEL) :

- **Décide de louer la maison sise 1 rue des Eglises à Monsieur Cédric MENENDEZ, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;**
- **Décide de conclure un bail précaire d'une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2024 ;**
- **Fixe le montant du loyer à 600 € ;**

4. Demande de subvention Ecole élémentaire BREUSCHWICKERSHEIM

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que l'école primaire de Breuschwickersheim a adressé une demande de subvention à la commune pour l'organisation d'une sortie scolaire (projet équitation en sport) qui se déroule du 22 au 29 mai (classes de CP et CE2) et du 5 au 9 juin 2023 (classes de CE2/CM1) au centre d'équitation de la Bleiche à Ergersheim.

Le coût total de la semaine s'élève à 98 € par élève. 2 élèves concernés résident à Hangenbieten.

Monsieur le maire propose que la commune participe à hauteur de 7 € par enfant et par jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de participer à hauteur de 7 € par enfant et par jour pour la sortie scolaire (projet équitation en sport) citée ci-dessus ;**
- **Décide de verser une subvention de 56 € à l'école primaire de Breuschwickersheim (7 € x 2 enfants x 4 jours).**

5. Création d'un poste permanent

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'ATSEM à partir du 1^{er} septembre 2023, afin de pouvoir remplacer l'agent qui assurait ces fonctions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de créer un poste permanent d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet (27,72 /35^e ou 27h43min) à compter du 1^{er} septembre 2023.**

6. Mandat d'étude au CDG67 pour le renouvellement de l'assurance statutaire

Le contrat groupe d'assurance statutaire auquel adhère la commune arrive à terme le 31 décembre 2023. Le Centre de gestion du Bas-Rhin qui gère ce contrat propose aux collectivités membres de ce contrat groupe de lui donner mandat pour lancer une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. Le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Accord collectif sur le télétravail

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'accord collectif national relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique, négocié et signé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par les organisations syndicales représentatives des trois versants de la fonction publique, publié au Journal officiel le 3 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif local relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les collectivités et leurs établissements de moins de 50 agents relevant du comité technique (CST) placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin, négocié et signé le 16 novembre 2022 par les organisations syndicales représentatives, publié le 2 mars 2023 ;

Considérant que le télétravail s'est particulièrement répandu au sein de la fonction publique au cours des cinq dernières années avec une accélération inédite à partir de l'année 2020 marquée par le début de la crise sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 ;

Considérant que, devant la nécessité et l'urgence de sécurité et de santé, certains agents ont été placés, de fait, en télétravail en dehors de tout cadre réglementaire, soulevant ainsi des questions nouvelles tant juridiques qu'opérationnelles ;

Considérant la nécessité de réexaminer plus largement la place de cette modalité de travail parmi d'autres, d'interroger l'organisation du travail dans la fonction publique au regard notamment de la continuité des services publics, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, et des nouveaux enjeux sociétaux (impact environnemental, territorial, attractivité du secteur public), le Gouvernement a choisi de privilégier la voie du dialogue social tel qu'issue de l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique pour redéfinir un nouveau cadre réglementaire sur le télétravail qui soit à la fois commun aux trois versants de la fonction publique et particulier à chaque fonction publique ;

Considérant l'accord collectif inter-fonctions publiques approuvé à l'unanimité le 13 juillet 2021 par l'ensemble des syndicats et des employeurs de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique territoriale, lequel impose à tous les employeurs publics d'engager des négociations avant le 31 décembre 2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord pris au niveau national ;

Considérant, l'ouverture des négociations le 24 novembre 2021 avec les organisations syndicales représentatives disposant d'au moins un siège au comité technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin et l'accord qui en est issu le 16 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. SCHOCH), le Conseil municipal :

- **Décide d'adopter** l'accord collectif sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives le 16 novembre 2022 ;
- **Décide d'instaurer** le télétravail dans le respect des dispositions réglementaires du décret du 11 février 2016 suscitée et de l'accord collectif du 16 novembre 2022 ;

8. Passage à l'instruction comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le maire explique que le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, mais aussi la plus avancée et la plus complète en termes d'exigences comptables. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 a la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale). Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024.

Sur proposition du responsable du service de gestion comptable d'Erstein et du conseiller aux décideurs locaux de l'Eurométropole de Strasbourg, la commune a décidé de passer à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. Cependant, il est possible d'opter pour la M57 développée afin d'avoir des comptes plus détaillés, sans être contraints aux obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 Habitants.

Sur proposition du maire,

VU l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la commune d'Hangenbieten a décidé d'adopter la nomenclature M57 à compter du 01/01/2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024.
- **PRECISE** que l'adoption du plan de comptes développé pour le budget de la commune se fait sans les obligations juridiques et comptables et inhérentes aux communes de plus de 3 500 habitants : amortissement, organisation d'un débat d'orientation budgétaire, adoption d'un règlement budgétaire et financier,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Approbation de la convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 et son utilisation a été ouverte aux collectivités alsaciennes en 2013 : elle référence en 2020 près de 500 entités utilisatrices et 20 000 entreprises.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil d'acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics posées par l'article L. 2132-2 et les annexes 7 et 8 du Code de la commande publique.

La dématérialisation des procédures constitue aujourd'hui un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, près de 500 entités utilisent la plateforme AMP à titre gratuit. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil d'acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics en vigueur
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des collectivités publiques et privées et optimiser les réponses aux appels d'offres
- Partager les expériences entre acheteurs

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins de la commune de Hangenbieten.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

L'adhésion se fait par approbation d'une convention d'une durée allant jusqu'au 31/01/2024, reconductible. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Conseil Municipal de Hangenbieten, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit ;**
- **Approuve les termes de la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » et de la charte d'utilisation des services jointes toutes deux en annexe à la présente délibération ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'utilisation.**

10. Réhabilitation du gymnase du collège d'Achenheim

La commune de HANGENBIETEN fait partie du SIVU d'Achenheim qui assure la gestion des équipements sportifs attachés au collège d'Achenheim. Ce SIVU regroupe 8 communes.

Le SIVU souhaite délibérer sur les principes de cette réhabilitation : le programme de l'opération, le plan de financement, les principes de prise en charge de l'investissement. Le Conseil municipal de HANGENBIETEN est saisi à cet effet.

Réhabilitation du gymnase : point de situation

Éléments de contexte

Le projet de réhabilitation du gymnase du collège a été initié à la fin du mandat précédent et a fait l'objet de délibérations sur la voilure des travaux et les finances.

Ce projet a ensuite été revu pour répondre aux prescriptions de la CeA avec l'adjonction d'une extension d'environ 400 m².

Les Maires des 8 communes ont souhaité réinterroger, en 2022, les modalités de prise en charge de ces travaux. Une étude juridique avec propositions a été réalisée par le cabinet d'avocats Soler Couteaux. Plusieurs réunions entre les maires se sont tenues, desquelles il ressort les principes suivants :

- Reprise du programme par le CAUE sur la base d'une réhabilitation « a minima » et adjonction d'une extension d'environ 400 m² pour permettre l'accès distinct de 2 classes
- Limitation du programme aux besoins « minimalistes du collège »
- Répartition de l'investissement entre les communes en distinguant les usages :
 - o 50% de l'investissement pour Achenheim à raison de l'utilisation des associations
 - o 50% de l'investissement entre les 8 communes à raison de l'utilisation du collège
- Montage financier : le SIVU supporte l'ensemble de l'investissement, contracte l'ensemble de l'emprunt mais ventile les quotes-parts de participation communale (x€/hab) entre les communes selon cette répartition. Il y aura donc un montant unique pour 7 communes et un montant majoré pour Achenheim
- Augmentation des loyers des occupations associatives (proposition de 3.5 à 10 € de l'heure)

Programme technique de la réhabilitation

Le CAUE a mis à jour son programme pour tenir compte des évolutions techniques et financières :

- Évolution technique en intégrant le coût de l'extension d'environ 400 m²
- Évolution financière en prenant en compte l'augmentation des prix des matériaux

Les coûts qui suivent s'entendent HT et coût opération (travaux + maîtrise d'œuvre MOE + frais).

Une nouvelle mise à jour est intervenue début mars qui intègre quelques prestations non prévues initialement et s'élève désormais à 3 073 700 €.

Précisément, ces nouvelles prestations concernent :

- 40 m² de surfaces de rangement supplémentaires qui n'avaient pas été prévues lorsqu'on parlait encore du projet de chapiteau du cirque. Ce chapiteau n'a plus lieu d'être.
- Des vestiaires indépendants dans l'extension
- Un supplément pour agrès et ancrages qui étaient jugés insuffisants
- Des panneaux photovoltaïques pour 100 000 €
- Des enrobés (actuels terrains extérieurs de basket) pour 75 000 €

Le dossier technique intégral est joint en annexe.

Plan de financement

Sous réserve des arbitrages à venir, le plan de financement, porté par le SIVU, serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux :	2 586 793	Subvention CeA :	1 075 000
Dont 100 000 € panneaux phot.		Subvention Région :	50 000
Dont 75 000 enrobés		Subvention Etat :	400 000
		Autofinancement Sivu :	48 700
Honoraires et frais :	486 907	Emprunt :	1 500 000
Total dépenses :	3 073 700	Total recettes :	3 073 700

Les simulations qui suivent sont établies à partir d'un emprunt de 1 500 000 €.

Impact sur le budget de fonctionnement

Des propositions pour la souscription d'un emprunt ont été demandées. Le principe de la répartition est le suivant :

- Le SIVU contracte l'intégralité de l'emprunt et en rembourse l'intégralité des annuités
- Les communes contribuent aux charges du SIVU de façon différenciée

La quote-part respective de 50% pour Achenheim et 50% pour les 8 communes résulte du taux d'occupation actuel.

La répartition démographique des 8 communes figure en annexe.

L'impact du remboursement de cet emprunt dépendra de l'évolution des taux et de la date de souscription de l'emprunt.

L'estimation qui peut en être faite (valeur avril 2023) tient compte de la répartition démographique actuelle - nombre d'habitants au recensement Insee au 1^{er} janvier 2023 :

- o 8 communes : 11 750
- o Achenheim : 2 338

- Quote-part 8 communes (dont Achenheim) : 4.12 € / hab
- Quote-part supplémentaire Achenheim : 20.74 € / hab

En conséquence, tenant compte de la population actuelle, l'impact de l'emprunt serait de :

- De 4 à 5 € par habitant pour chacune des 8 communes,
- De 21 à 26 € par habitant pour Achenheim seul.

Il est demandé aujourd'hui à chacune des communes de donner son avis afin que le SIVU puisse engager la procédure de réhabilitation.

Le Conseil municipal de la Commune de HANGENBIETEN, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte du projet de réhabilitation des équipements sportifs du collège d'Achenheim, collège de secteur ;**
- **Approuve le projet de rénovation et d'extension du gymnase du collège pour un montant prévisionnel d'opération de 3 073 000 € HT coût opération conformément à l'étude réalisée par le CAUE, jointe en annexe de la présente délibération ;**
- **Approuve la répartition de la charge de l'investissement qui prévoit une contribution spécifique aux dépenses d'investissement liées à cette rénovation. Cette contribution spécifique sera supportée à 50 % par l'ensemble des 8 communes au titre de l'utilisation pour les besoins du collège et 50 % par la seule commune d'Achenheim au titre de ses associations qui bénéficient de cet équipement en dehors des heures de fonctionnement du collège ;**
- **Prend acte du plan de financement porté par le SIVU qui prévoit le recours à l'emprunt à hauteur de 1 500 000 € et l'appel à subvention auprès des partenaires institutionnels ;**
- **Autorise le Maire et les représentants de la Commune auprès du SIVU à porter la présente délibération auprès du Comité Directeur du SIVU d'Achenheim.**

Points d'information divers

- Projet BRUCKMAN Jardin des arts
- Projet VOGEL parking rue des Eglises
- Projet LOHR
- Projet réaménagement mairie et périscolaire - Contraintes financières
- Contrat électricité : la commune possède 3 contrats en + de 36 KW sur des bâtiments, dont les consommations réelles sont inférieures à 36 KW. Elle a demandé le changement de ces contrats à ESR, afin de les passer en contrats de moins de 36 KW (BT + vers BT -)
- Problème poubelles jaunes : elles doivent recevoir de plus en plus de déchets, mais elles ne sont ramassées que tous les 15 jours. Les maires ont fait remonter ce problème à l'EMS et ont demandé l'inversion de ramassage entre les poubelles bleues et jaunes. Les services de l'EMS ne sont pas d'accord. Problème de coût. Retraiter les déchets coûte plus cher que de les envoyer à l'incinération.

La séance a été clôturée à vingt-deux heures.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Séverine JERNASZ